

PROTOCOLE
ENTRE
LE CANADA
ET
LE ROYAUME D'ESPAGNE
MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET L'ESPAGNE,
TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS
ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS
SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE,
SIGNÉE À OTTAWA LE 23 NOVEMBRE 1976

LE CANADA ET LE ROYAUME D'ESPAGNE,

DESIREUX de modifier la *Convention entre le Canada et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*, signée à Ottawa le 23 novembre 1976 (appelée ci-après la « Convention »),

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Le paragraphe 3 de l'article II (Impôts visés) de la Convention est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

- « 3. Les impôts actuels auxquels s'applique la présente Convention sont notamment :
- a) en Espagne :
 - (i) l'impôt sur le revenu des personnes physiques;
 - (ii) l'impôt des personnes morales;
 - (iii) l'impôt sur le revenu des non-résidents;
 - (iv) les impôts locaux sur le revenu;
 - (v) l'impôt sur le capital;
- (appelés ci-après « impôt espagnol »);